

**ARRÊTÉ**  
N° 47 - 2023 - V  
**Circulation réglementée**  
**Chemin de la Ganerie**  
**Saint-Léger-des-Bois**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** travaux sur la commune voisine de Saint-Augustin-des-Bois, et l'interdiction faite aux poids lourds d'emprunter le chemin de la Ganerie ;

**Considérant** néanmoins la nécessité de conserver la circulation des services de transports réguliers de voyageurs sur les voies impactées par les travaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 31 mars 2023 et jusqu'au 28 avril 2023, la circulation des services de transports réguliers de voyageurs est autorisée chemin de la Ganerie, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** La limitation de tonnage sur la voie est abrogée, pour les services de transports réguliers de voyageurs, pendant toute la durée de la réglementation.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, par les services techniques de la commune.

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 31 mars 2023,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire délégué

